

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2024

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 11^e jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre (2024), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenues des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 14 mars 2024
- 1.4 Emploi Québec - Renouvellement du projet CIT SEMO
- 1.5 Autorisation de signature - Entente services aux sinistrés - Société canadienne de la Croix-Rouge
- 1.6 Dépôt du bordereau de correspondance mars 2024

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de mars 2024
- 2.2 Adoption du règlement #2024-409 décrétant une dépense de 286 800 \$ et un emprunt de 286 800 \$ pour des travaux de réfection sur divers tronçons municipaux
- 2.3 Financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
- 2.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Direction intérimaire du SISEM
- 3.2 Achat d'un bunker

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Appel d'offres pour le contrôle de la qualité - projet de réfection du ponton de la route de la Traverse
- 4.2 Demande d'aide programme aide aux villégiateurs sur les terres publiques 2024
- 4.3 Demande d'aide financière PADF 2024-2025

- 4.4 Demande au programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration PPA
- 4.5 Mandat pour le balayage des rues et des rangs asphaltés
- 4.6 Réparation du camion municipal
- 4.7 Achat d'une plaque vibrante
- 4.8 Plans et devis - pont du Lac Trois-Milles
- 4.9 Plan de gestion des actifs municipaux en eau

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Consultation publique sur le projet de règlement #2024-347-07 modifiant le règlement de zonage #347 afin d'ajouter une nouvelle zone et d'y modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal
- 5.2 Adoption du second projet de règlement #2024-347-07 modifiant le règlement de zonage #347 afin d'ajouter une nouvelle zone et d'y modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal
- 5.3 Audition de la demande de dérogation mineure concernant la distance d'un bâtiment accessoire sur le lot # 5 724 495
- 5.4 Demande de dérogation mineure concernant la distance d'un bâtiment accessoire sur le lot # 5 724 495
- 5.5 Mandat à Numeriz pour la numérisation des dossiers de propriété

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Embauche d'un responsable de l'entretien ménager
- 6.2 Entretien paysager

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-04-61 Monsieur Marcel Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Martine Frenette

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 11 avril 2024 tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

1.3 Adoption du procès-verbal du 14 mars 2024

2024-04-62 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2024 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Huot

ET RÉSOLU QUE ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

1.4 Emploi Québec - Renouvellement du projet CIT SEMO

2024-04-63 **CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a la possibilité de renouveler le projet CIT SEMO pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Bourré

Et résolu

- que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte la responsabilité du projet CIT 2024-2025 présenté dans le cadre de cette mesure;
- que Mme Joelle Vadeboncoeur Harrison, directrice générale adjointe, soit autorisée au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban à signer tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec;
- que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban s'engage par son ou ses représentants à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

1.5 Autorisation de signature - Entente services aux sinistrés - Société canadienne de la Croix-Rouge

2024-04-64 **ATTENDU QUE** les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix- Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes,

Iors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

ATTENDU la résolution 2023-06-105 adoptée Iors de la séance du 8 juin 2023 autorisant la signature d'une entente de 3 à 4 ans ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

ATTENDU QUE la contribution annuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, dont le population est de 819, sera de 225 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Martine Frenette

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de 3 ans à compter de la date de la présente.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

1.6 Dépôt du bordereau de correspondance mars 2024

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Mme Pascale Bonin fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de mars 2024.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les membres du conseil en ont pris connaissance.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois de mars 2024

2024-04-65 **ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Sylvie Huot

ET RÉSOLU

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de mars 2024. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 349 365.20 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 mars 2024.

Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière

2.2 Adoption du règlement #2024-409 décrétant une dépense de 286 800 \$ et un emprunt de 286 800 \$ pour des travaux de réfection sur divers tronçons municipaux

2024-04-66 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par Martine Frenette

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2024-409 décrétant une dépense de 286 800 \$ et un emprunt de 286 800 \$ pour des travaux de réfection sur divers tronçons municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

2.3 Financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

2024-04-67 ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie Huot

ET RÉSOLU

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

2.4 **Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)**

3 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3.1 **Direction intérimaire du SISEM**

2024-04-68

CONSIDÉRANT l'absence pour une période indéfinie du directeur incendie du SISEM;

CONSIDÉRANT la responsabilité de ce poste et les tâches en lien avec celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité SISEM;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Ginette Bourré

Et résolu que le conseil municipal :

- *Nomme monsieur Michel Bédard, directeur incendie par intérim pour la période d'absence du directeur incendie;*
- *Autorise l'ajustement du taux horaire relatif à cette affectation temporaire;*
- *Autorise l'ajustement de l'horaire de travail jusqu'à 40 heures par semaine.*

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

3.2 Achat d'un bunker

2024-04-69 Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un bunker pour un des pompiers volontaires, soit Mme Laurie Gauthier;

Il est proposé par Sylvie Huot

Et résolu

De procéder à l'achat d'un bunker pour un des pompiers volontaires, soit Mme Laurie Gauthier, au coût de 2 395\$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Appel d'offres pour le contrôle de la qualité - projet de réfection du ponceau de la route de la Traverse

2024-04-70 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire procéder à la réfection du ponceau de la route de la Traverse ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ces travaux, un mandat pour le contrôle des matériaux se doit d'être octroyé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est allée en appel d'offres pour l'obtention de soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues et que leur conformité a été analysée;

EN CONSÉQUENCE ; il est proposé par Martine Frenette

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban mandate la firme Englobe Corp. , représentée par M. Justin Caron, pour le contrôle des matériaux dans le cadre du projet de réfection du ponceau de la route de la Traverse. Ce mandat sera réalisé au coût de 4333.12, taxes en sus, tel que sur la soumission reçue en date du 4 avril 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

4.2 Demande d'aide programme aide aux villégiateurs sur les terres publiques 2024

2024-04-71 **CONSIDÉRANT** que la MRC de Mékinac a un programme d'aide aux villégiateurs sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut aller chercher un montant de 9 100 \$ dans ce programme pour des travaux de réfections sur les chemins dans le domaine de l'État ;

CONSIDÉRANT que nous avons des travaux à effectuer sur le chemin du Lac-des-Trois-Camps, chemin du lac Brûlé et chemin du Lac Seigneur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Frenette

ET RÉSOLU

QUE la municipalité dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux villégiateurs sur les terres publiques pour des travaux sur le chemin du Lac-des-Trois-Camps, chemin du lac Brûlé et chemin du Lac Seigneur;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière. Il est à noter que la contribution municipale sera de 2275\$ tel que budgété.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

4.3 Demande d'aide financière PADF 2024-2025

2024-04-72 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est admissible pour présenter un projet dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts PADF 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Huot

ET RÉSOLU

QUE le projet soit déposé pour:

- le rechargement de tronçons de chemins sur terres publiques dont les chemins des lacs des Trois Camps et Brûlé de même que le changement d'un ponceau sur le chemin du Lac des Trois Camps;
- la réfection du pont du Lac Trois-Milles (H041097)

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban s'engage à faire l'entretien des infrastructures mises en place;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban s'engage à payer sa contribution minimale qui est de 25 % ainsi que l'excédent des dépenses s'il y lieu;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

4.4 Demande au programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration PPA

2024-04-73 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration PPA pour la réfection du ponceau de la route de la Traverse;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Ginette Bourré

QUE la municipalité dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration PPA pour la réfection du ponceau de la route de la Traverse;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

4.5 Mandat pour le balayage des rues et des rangs asphaltés

2024-04-74 TENANT COMPTE QUE lors de chaque période printanière, la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a besoin que le périmètre urbain et les rangs asphaltés soient nettoyés à l'aide d'un balai mécanique;

Il est proposé par Martine Frenette

ET RÉSOLU

De mandater la firme BMK Inc. pour le balayage 2024 et ce, avant la date butoir du 17 mai 2024:

- Pour le périmètre urbain, ils procéderont avec un balai mécanique au coût de 160 \$/hre, taxes en sus;
- Pour les rangs asphaltés, ils procéderont avec une rétrocaveuse avec balai mécanique au coût de 160 \$/hre, taxes en sus.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

4.6 Réparation du camion municipal

2024-04-75 Considérant qu' il y a lieu de réparer la carrosserie et de procéder à d'autres réparations du camion municipal de marque Ford 150 ;

Il est proposé par Martine Frenette

Et résolu

De procéder aux réparations suivantes:

- réparations de la carrosserie telles que sur la soumission de Carrosserie M-A Inc en date du 6 mars 2024 pour un total de 2 100.00\$, taxes en sus,
- diverses réparations telles que sur la soumission de Garage Mécanique MM Inc en date du 14 mars 2024 pour un total de 2 382.87\$, taxes en sus, dont 2 000.37 en pièces et 4 heures de main d'œuvre à 85\$/heure.

Ces dépenses seront défrayées à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

4.7 Achat d'une plaque vibrante

2024-04-76 Tenant compte qu'il y a lieu d'optimiser la compaction des matériaux granulaires et bitumineux lors de la réparation de chaussées;

Il est proposé par Ginette Bourré

Et résolu

De procéder à l'achat d'une plaque vibrante chez NAPA au coût de 3 103.69\$, taxes en sus. Cette dépense sera défrayée à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

4.8 Plans et devis - pont du Lac Trois-Milles

2024-04-77 Considérant que, suite aux fortes pluies de juillet 2023, il y a lieu de procéder à la réfection du pont du Lac Trois-Milles;

Considérant que pour se faire, suite au calcul de débit, il y a lieu est de procéder à la conception des plans et devis et de lancer un appel d'offres publiques;

En conséquence, il est proposé par Martine Frenette

Et résolu

De mandater la firme Larocque Cournoyer, représentée par M. Tom Cournoyer, pour procéder à la conception des plans et devis, de même qu'à la gestion de l'appel d'offres publiques, dans le dossier de la réfection du pont du Lac Trois-Milles. Ce mandat sera exécuté pour un montant d'environ 10 750\$, taxes en sus;

Et d'attribuer à cette dépense tout ou une partie des subventions potentielles suivantes: PAV, PADF et/ou le programme de restauration des traverses des cours d'eau.

Cette résolution abroge la résolution 2024-03-47.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

4.9 Plan de gestion des actifs municipaux en eau

2024-04-78

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Martine Frenette

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban s'engage à ;

- **Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;**
- **Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.**

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Consultation publique sur le projet de règlement #2024-347-07 modifiant le règlement de zonage #347 afin d'ajouter une nouvelle zone et d'y modifier les

dimensions minimales d'un bâtiment principal

Séance ajournée à 20 h 42 - reprise à 20 h 47

5.2 Adoption du second projet de règlement #2024-347-07 modifiant le règlement de zonage #347 afin d'ajouter une nouvelle zone et d'y modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

5.3 Audition de la demande de dérogation mineure concernant la distance d'un bâtiment accessoire sur le lot # 5 724 495

5.4 Demande de dérogation mineure concernant la distance d'un bâtiment accessoire sur le lot # 5 724 495

2024-04-79 **TENANT COMPTE QUE** le lot # 5 724 495 (dont l'adresse civique est le 123 rue des Prés) fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

TENANT COMPTE QUE la teneur de la demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire déjà existant à une distance de 0,38 mètre de la ligne de lot arrière contrevenant à l'article 9.3 du Règlement de zonage numéro 347 qui stipule qu'un bâtiment accessoire doit avoir une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de lot délimitant le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation concerne un état de fait déjà existant ne portant donc aucun préjudice et aucune atteinte à la jouissance;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU;

Il est proposé par Martine Frenette

ET RÉSOLU

D'acquiescer à la demande de dérogation mineure pour le lot # 5 724 495.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

5.5 Mandat à Numeriz pour la numérisation des dossiers de propriété

2024-04-80 **Considérant** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire procéder à la numérisation des dossiers de propriété;

Considérant qu'à cet effet, elle a sollicité une offre de services à plus d'une firme spécialisée dans ce domaine;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Huot

Et résolu

D'accepter l'offre de services de la firme NUMERIZ, représenté par M. Patrick Filteau, afin de procéder à la numérisation des dossiers de propriété au coût de 189\$ + taxes par boîte et de 0,99\$+ taxes par feuillet grand format . Tenant compte qu'il y a environ 48 boîtes de dossiers, ce mandat sera réalisé en deux temps:

- numérisation de 50% des dossiers (donc environ 24 boîtes) en 2024
- numérisation des boîtes restantes (environ 24 boîtes) en 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Embauche d'un responsable de l'entretien ménager

2024-04-81 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un responsable de l'entretien afin d'assurer l'entretien ménager des bâtiments municipaux dont , entre autres, le bureau municipal, la bibliothèque, le centre municipal et la salle des Loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien régulier de ces bâtiments de même que l'entretien suite aux diverses locations et activités représentent une moyenne de 24 heures par semaine;

Il est proposé par Ginette Bourré

ET RÉSOLU

D'embaucher Mme Éliza Cauchon-Langlois pour le poste de responsable de l'entretien ménager des bâtiments municipaux et d'autoriser M. Marcel Picard, maire, et Mme Pascale Bonin, directrice générale, à signer le contrat de travail de Mme Cauchon-Langlois.

Cette embauche prend effet le 22 avril 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

6.2 Entretien paysager

2024-04-82 Il est proposé par Martine Frenette

ET résolu

D'accepter l'offre de services de Mme Isabelle Therrien pour l'entretien des plates-bandes municipales pour un montant forfaitaire de 6 200\$ pour la saison 2024. Ce montant sera défrayé de la façon suivante: 3 000\$ à la fin juillet, 2 000\$ à la fin août et 1 200\$ à la fin de la saison.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2024-04-83 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Martine Frenette

Et résolu que la séance soit levée à 21 h 21.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 12 avril 2024.